

Coalition pour la numérisation du patrimoine canadien (CNPC)
Comité de direction
Termes de référence

Mandat :

La Coalition pour la numérisation du patrimoine canadien (CNPC) appuie les efforts en matière de numérisation, d'accès et de préservation du patrimoine culturel canadien à des fins de découverte et d'innovation.

Le Comité de direction de la CNPC a pour mandat d'établir les orientations, organiser des projets et élaborer des modèles de financement pour diverses initiatives de numérisation, de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel canadien, conformément au cadre stratégique de la CNPC.

Responsabilités :

- Assurer la gouvernance collective de la CNPC;
- Définir les orientations stratégiques et les politiques de la CNPC;
- Évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs stratégiques et aux résultats attendus;
- Présenter régulièrement le travail, les progrès et les réalisations de la CNPC à la communauté;
- Développer des modèles de financement pour soutenir diverses initiatives et chercher de possibles sources de financement pour réaliser les projets de la CNPC;
- Privilégier et organiser des projets qui répondent aux priorités stratégiques et qui favorisent la collaboration dans des domaines d'intérêt et de bénéfice mutuels;
- Établir et superviser des sous-comités ou des groupes de travail qui auront pour mandat de faire avancer certaines priorités;
- Représenter au besoin la CNPC au sein de projets nationaux et internationaux.

Composition :

Le Comité de direction est constitué de sept (7) à huit (8) directeurs, directrices, cadres supérieurs ou équivalents œuvrant au sein d'institutions de la mémoire collective (galeries, bibliothèques, archives, musées) au Canada. Les membres servent les intérêts de la Coalition pour la numérisation du patrimoine canadien.

La représentation au sein du Comité de direction comprend une combinaison de :

- Un (1) directeur, directrice ou cadre supérieur pour représenter Bibliothèque et Archives Canada
- Un (1) directeur, directrice ou cadre supérieur pour représenter le Réseau canadien de documentation pour la recherche
- La personne qui préside le comité consultatif de la CNPC
- Quatre (4) directeurs, directrices ou cadres supérieurs provenant d'institutions canadiennes de la mémoire collective pour refléter les différents secteurs impliqués dans ce travail
- (Facultatif) Un (1) directeur, directrice ou cadre supérieur nommé par le comité de direction pour assurer une représentation équilibrée

Le comité bénéficie de l'appui de l'agente de mobilisation patrimoniale (0,25 ETC) ainsi que du gestionnaire principal des services du patrimoine du Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR).

Présidence :

Le Comité de direction nomme, parmi ses membres, une personne qui assume la présidence. Celle-ci supervise la logistique des activités du comité, fait preuve de leadership pour s'assurer que le comité s'acquitte de ses responsabilités, et préside les réunions du comité. Dans le cas où le président ou la

présidente n'est pas disponible, un autre membre du Comité de direction peut être appelé à présider les réunions.

Processus de nomination et durée du mandat :

Les institutions canadiennes de la mémoire collective (galeries, bibliothèques, archives et musées) et les organismes patrimoniaux canadiens, issus du secteur public ou à but non lucratif, peuvent présenter une candidature pour siéger sur le Comité de direction de la CNPC. Les nouveaux membres sont sélectionnés par un Comité de nomination composé de trois représentants ou représentantes du Comité de direction. Les membres du Comité de direction sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Ceux-ci peuvent également être invités à présider des groupes de travail ou des sous-comités.

Réunions :

Les réunions se tiennent virtuellement sur une base bimensuelle. Si le besoin le nécessite, la présidence peut convoquer des réunions supplémentaires, y compris des réunions en personne. Les frais de participation aux réunions ou de déplacement sont pris en charge par l'établissement des membres.

Temps d'engagement estimé pour chaque membre du Comité:

6 téléconférences x 2 heures =	12 heures
1 heure de préparation par réunion =	6 heures
<u>Travail individuel en dehors des réunions (2 heures x 12 mois) =</u>	<u>24 heures</u>
Engagement annuel total	42 heures

Un avis d'au moins une semaine est requis pour tenir une réunion du Comité de direction. En cas d'urgence, une majorité des deux tiers des membres du Comité de direction peut convenir de se réunir à tout moment.

Le quorum de toute réunion est la majorité des membres actuels du Comité de direction. Tout vote exige la majorité simple des membres présents.

Langue de participation :

Les membres du Comité de direction peuvent travailler dans la langue officielle de leur choix et s'engagent à créer et à maintenir un environnement de travail propice à l'utilisation du français et de l'anglais.

Obligation de rendre des comptes et communication :

Le Comité de direction fait rapport de ses activités au Comité consultatif de la CNPC.

Politiques financières et administratives :

Les membres du Comité de direction ne sont pas rémunérés pour leurs services. Tous les frais de participation aux réunions ou de déplacement sont pris en charge par l'établissement des membres.

Évaluation du mandat

Avec le soutien du Secrétariat de la CNPC, le Comité de direction révisera chaque année les présents termes de référence afin de s'assurer qu'ils reflètent ses priorités.